



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 843-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 843, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PINCOURT

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, sous le numéro 2019-09-301 ;

CONSIDÉRANT l'absence de règle de régie interne et de procédure de la séance du conseil de la Ville de Pincourt ;

IL EST

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 34 est modifié et se lit dorénavant ainsi :

À la période de questions, une (1) seule question peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur question. Le président peut cependant permettre une question complémentaire à celle déjà posée.

Une personne peut poser un maximum de deux (2) questions. Le président peut néanmoins permettre, à sa seule discrétion, des questions supplémentaires tout en respectant l'alinéa 1 du présent article.

Il peut également, à l'expiration du délai prévu pour la période de questions, permettre à une personne qui a commencé à poser une question de la terminer, et à celui à qui elle est adressée d'y répondre.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



YVAN CARDINAL,
MAIRE



M^e ETIENNE BERGEVIN BYETTE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, GREFFIER



**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 843-02**

Avis public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le règlement n° 843-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 843, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PINCOURT » a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Pincourt, lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2019.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 1^{er} octobre 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Etienne Bergevin Byette, greffier de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au règlement n° 876 relatif à la publication d'avis public, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 1^{er} octobre 2019 et une version sur le site Web de la Ville le 1^{er} octobre 2019.

DONNÉ À PINCOURT, ce 2 octobre 2019.

M^e Etienne Bergevin Byette, directeur général adjoint et greffier